



VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27

Email : [contact@ville-erquinghem-lys.fr](mailto:contact@ville-erquinghem-lys.fr)

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le

ID : 059-215902024-20230216-20231602ACP03-AR



**ARRÊTE PERMANENT DE CIRCULATION**  
**MARCHE MUNICIPAL, INTERDICTION DE STATIONNER HEBDOMADAIRE place du**  
**Général de Gaulle (côté du Monument aux Morts), au droit des**  
**marchands ambulants, le mardi de 10 heures à 19 heures**

Arrêté de permission de voirie permanent N° **20231602ACP03** – rédacteur : Sandrine RUYANT, Secrétariat

**Le Maire d'ERQUINGHEM-LYS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 alinéa 1 et 2, L.2213-6,

Vu le Code de la Route, article L.411-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le livre 1 de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à l'instruction d'une signalétique temporaire,

Considérant la présence des marchands ambulants sur le domaine public, place du Général de Gaulle de manière hebdomadaire, le mardi et la nécessité d'adapter les horaires du marché ;

Considérant qu'il convient de réglementer pour garantir la sécurité des riverains,

**Arrête**

**Article 1 : HORAIRES DU MARCHE /**

L'arrêté municipal permanent fixant les horaires d'ouverture et de fermeture du marché du 26 janvier 2015, est annulé et remplacé par les dispositions suivantes : « l'arrêt et le stationnement seront interdits à tout véhicule (excepté ceux des marchands ambulants ou les véhicules municipaux pour nécessité de service) place du Général de Gaulle, côté monuments aux morts, de manière hebdomadaire le mardi entre 10 heures et 19 heures sur le parking ».

**Article 2 : SIGNALÉTIQUE /**

La Métropole Européenne de LILLE sera chargée de l'installation d'une nouvelle signalétique au droit du marché, par le biais de panonceaux portant la mention suivante : « stationnement interdit sauf marché, le mardi de 10 heures à 19 heures ».

**Article 3 : CONTRAVENTION /**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 : RECOURS EN ANNULATION /**

L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa notification et sa publication.

**Article 5 : AMPLIATION /**

Le Directeur Général des Services d'Erquinghem-Lys ou son représentant, le responsable de la Police Rurale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Nord,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN,
- Monsieur le Commandant du SDIS (centre de secours d'ARMENTIERES),
- Monsieur le responsable du SAMU 59 (centre hospitalier d'ARMENTIERES),
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Le responsable de la Police Municipale,
- Les Archives de la Commune,

Fait à Erquinghem-Lys, le 16 février 2023



**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué**

**A la sécurité, aux travaux sur le domaine public**